

L'ACCÈS AUX DROITS

[Jean-Luc Simon](#)

Érès | « [Reliance](#) »

2007/1 n° 23 | pages 103 à 107

ISSN 1774-9743

ISBN 9782749207407

DOI 10.3917/reli.023.0103

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-reliance-2007-1-page-103.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ACCÈS AUX DROITS

Jean-Luc Simon

*Consultant, formateur.
Président du groupement français
et de la région Europe de l'Organisation mondiale
des personnes handicapées.
Président du comité français
de coordination de l'Année européenne 2003*

Qu'est-ce qu'une « convention » ?

Une « convention » est une entente écrite, juridiquement contraignante, entre deux ou plusieurs pays. Les conventions sont aussi appelées « traités ». Quand une convention a été « adoptée » (c'est-à-dire qu'elle est maintenant ouverte aux pays qui désirent s'y joindre), les pays peuvent choisir d'y adhérer ou non. Quand ils y adhèrent, ils deviennent des « États parties » et doivent se conformer aux obligations décrites dans la convention. Quand un nombre suffisant de pays sont devenus États parties, la convention « entre en vigueur » – c'est-à-dire qu'elle devient active – et les États parties doivent alors prendre les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations telles que décrites dans la convention. Plusieurs conventions sont en vigueur aujourd'hui. Elles couvrent un grand nombre de sujets, y compris le commerce, l'environnement, les armes, la paix et les droits de l'homme.

L'accès aux droits

Le débat sur les droits des personnes handicapées est ouvert depuis 1950 aux Nations unies. Il fait depuis partie de leur programme

d'action de façon ininterrompue. Une étape majeure vient d'être franchie le 13 décembre 2006.

La longue marche

Depuis les années 1980, l'éclairage et les changements apportés par le mouvement des personnes handicapées ont permis de passer en quelques années d'une approche principalement influencée par le modèle médical et génératrice de réadaptation à une approche globale basée sur les droits de l'homme et génératrice de transformations sociales. Répondant aux pressions continues de l'Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH¹), appuyées rapidement par d'autres ONG, les Nations unies s'engagent peu à peu pour inclure la protection des droits de l'homme pour les personnes handicapées dans le droit international.

L'adoption par l'assemblée générale des Nations unies, le 13 décembre 2006, d'une « convention pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes avec des incapacités (*Persons with disabilities*) » pose finalement aujourd'hui les bases légales qui doivent permettre aux personnes qui connaissent une ou des restrictions de leurs capacités d'exiger de leurs gouvernements les moyens « d'autonomie, d'autodétermination, d'inclusion, d'égalité » qui leur sont nécessaires, au nom de « leur droit à exister de façon différente² ».

En signant cette convention, les États parties choisissent d'agir dans le cadre de politiques transversales qui conduisent vers l'élaboration non pas de lois spécifiques comme la loi française du 11 février 2005, mais plus globalement vers un engagement interministériel qui implique tous les responsables de l'État. L'objectif visé étant que l'ensemble des normes produites prennent en compte les besoins de tous les citoyens ... quelles que soient leurs capacités.

Pour une architecture cohérente des politiques

Chacun connaît dans sa vie des situations, temporaires ou définitives, où il éprouve des difficultés, voire des incapacités, à effectuer

les actes de la vie quotidienne. Maintenant que le pouvoir des sciences médicales permet de vivre avec une ou des déficiences sévères, nous sommes aussi de plus en plus nombreux à vouloir maintenir des interactions avec nos semblables, quelles que soient nos fragilités, nos incapacités et les ressources de compensation que nous utilisons.

Au début du XX^e siècle, le soldat tombé sous les balles mourait des suites de sa paraplégie. À partir des années 1940, l'ouvrier qui se brisait la colonne vertébrale en chutant de son échafaudage pouvait espérer survivre, mais souvent dans des conditions hygiéniques et sociales très difficiles, voire indignes. Au cours des années 1970, tout d'abord au travers du sport, ensuite dans l'action associative et politique, les personnes qui vivent avec une ou des restrictions de capacités découvrent et font découvrir au monde que les désavantages qu'elles subissent ne sont pas des fatalités. Dans des pays qui s'enorgueillissent de la façon dont les « droits de l'homme » sont respectés chez eux et qui condamnent la façon dont ils sont bafoués chez les autres, celles et ceux qui étaient repoussés des transports et espaces publics avec leur fauteuil roulant ont compris qu'ils subissaient une violation d'un de leurs droits fondamentaux, en l'occurrence celui de circuler librement – une rupture pourtant flagrante du principe d'égalité face au bien public. Cette prise de conscience s'est rapidement étendue, et, au travers du monde et de la société civile, le refus de vivre en état de sous-développement économique et culturel et d'y être maintenu s'est fait plus fort.

Nous en sommes là ; le nombre d'« éclopés » continue d'augmenter avec la science, il est maintenant possible de vivre avec une assistance médicale lourde de plus en plus inté-

>>>

1. Ou Disabled People's International – DPI : <http://www.dpi.org> Organisation non gouvernementale internationale représentée en France par le Groupement français des personnes handicapées (GFPH).

2. Éléments d'orientation pour une convention internationale compréhensive et intégrale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes avec des incapacités (*Persons with disabilities*), décembre 2003.

grée ; l'homme bionique se dessine et le vieillissement de la population ouvre des perspectives de développement presque industrielles aux services à la personne et à l'accessibilité universelle. Ces derniers, que nous expérimentons depuis des années, vont non seulement être amenés à se multiplier, mais vont surtout être contraints d'améliorer leurs prestations. De plus en plus adaptées et utiles, des hordes de scooters électriques et autres aides au déplacement se préparent à déferler dans les rues... qu'il vaut mieux rendre rapidement accessibles. Les transports se font enfin plus accessibles, se rapprochent du porte-à-porte, et les solutions alternatives qui permettent d'exprimer ses choix et ses compétences avec une ou des restrictions de capacité se multiplient. L'adaptation de l'environnement et des attitudes à la diversité des capacités humaines est en marche, mais elle reste à traiter avec attention si l'on veut prévenir de nombreuses situations génératrices de désavantages et d'exclusions.

Apprendre de l'autre et mieux se comprendre

Tout enfant a droit à « un enseignement primaire et secondaire intégré, de qualité et gratuit », sans être exclu « du système d'enseignement général avec ses semblables³ », et c'est donc au ministère de l'Éducation de répondre à ces besoins dans ce domaine. C'est tout logiquement l'un des objectifs de la loi 2005 et c'est celui qui porte le plus de perspectives de changements pour l'avenir. C'est aussi le plus délicat.

L'inclusion scolaire est un vrai projet éducatif fort et profond, mais qu'il ait été initié par le ministère de la Santé semble inapproprié et ne présage pas d'une mise en œuvre déterminante. C'est une réforme qui demande plus et dont de nombreux acteurs, bientôt deux ans après son adoption, mesurent aujourd'hui les faiblesses et les omissions, voire l'immaturation. Dans la mise en œuvre du principe républicain de l'éducation pour tous et d'une priorité nationale définie par le président de la République, c'est donc le ministère de la Santé qui a élaboré et piloté la construction de la loi. Mais, paradoxalement, l'avenir et le

rôle des établissements médico-sociaux et des lieux d'éducation séparée n'y sont pas véritablement définis. Nous attendons de la cohérence, nous trouvons la confusion.

Il semble pourtant que le rôle des établissements d'éducation séparée doive changer au regard des objectifs d'inclusion scolaire qui sont tracés ! Si l'éducation des enfants qu'ils accueillent est maintenant assurée par les écoles ordinaires, quel est leur avenir ? Quelle est leur mission dans la mise en œuvre de « l'inclusion scolaire » ? Tant que ces réorientations n'auront pas été définies, tant que les professionnels de l'éducation spécialisée ne seront pas clairement invités, par le ministre de l'Éducation, à rejoindre la culture de l'inclusion scolaire, chacun est en droit de mettre en doute la réelle volonté du législateur à voir tous les enfants apprendre ensemble.

Heureusement, des professionnels convaincus savent s'appuyer sur la loi 2002-2 et les outils qu'elle offre pour répondre à certaines de ces questions. Mais les éducateurs, qui demeurent *a contrario* convaincus que la protection des enfants autrement capables justifie des réponses spéciales et un traitement séparé, restent aussi encouragés à maintenir des cloisonnements contradictoires avec les aspirations de l'époque, et s'opposent en cela à la satisfaction des enfants à se développer avec les autres, comme à celle de leurs parents à les voir s'épanouir à ce contact.

Après l'école, l'adolescent entre dans le monde du travail pour prendre son indépendance et construire son autonomie, et ce serait alors au ministère de l'Emploi d'intervenir pour favoriser l'intégration professionnelle de celles et de ceux qui expriment leurs capacités selon d'autres rythmes ou dans un cadre aménagé. Il en est de même pour toutes les activités humaines, car connaître des restrictions temporaires ou durables de ses capacités est aujourd'hui une condition ordinaire de la vie et concerne tout le monde ; et il n'est plus tolérable que cette condition ordinaire de vie continue à être la cause de mises à l'écart dévalorisantes et

>>>

3. Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, article 24.



contre-productives. La dynamique de l'efficace doit entrer partout, elle doit encourager à engager des partenariats paritaires à tous les niveaux et faire sortir la participation de la simple consultation pour la hausser au niveau qui est le sien : celui des pratiques quotidiennes.

Volontés d'avenir

Les citoyens demandent de l'ambition aux postulants à la candidature suprême, une ambition qui, en matière d'accès aux droits des personnes confrontées à une restriction de capacité, devra être animée d'une grande détermination et appliquée avec humilité, grandeur, pragmatisme et créativité.

Avec une grande détermination : car la participation des personnes chargées d'une expé-

rience des situations qu'il s'agit de combattre ou de surmonter doit être valorisée, au même titre que n'importe quelle autre, mais en n'oubliant pas que ce sont là des collaborateurs privilégiés, les seuls en tous cas à être chargés du « savoir de l'expérience », un savoir qui favorise l'établissement d'investissements raisonnés. La participation des citoyens à la construction de leur avenir est plus qu'un principe démocratique : elle donne du sens, du corps et de l'épaisseur aux principes de liberté, d'égalité et de fraternité. C'est une garantie démocratique qui doit faire l'objet d'un financement volontaire pour motiver et concrétiser le plus d'échanges possibles. Il s'agit d'offrir aux Français, non pas une journée de solidarité supplémentaire pour une catégorie de la population qu'il faut bien stigmatiser pour secourir, mais plus utilement des occasions d'échanges avec celles et ceux qui sont vus comme « handicapés »

et qui, quand les conditions en sont réunies, peuvent faire, atteindre, utiliser, habiter... Parce qu'en trouvant les ressources dont ils ont besoin pour exprimer leurs capacités, ils deviennent capables d'une autre façon, selon d'autres méthodes, et souvent avec des résultats riches en solutions innovantes et utiles à tous.

Avec humilité : parce que rien ne se fera sans nous, personnes empêchées qui recherchons les moyens de développer et d'exprimer nos capacités ; non seulement pour nous sortir de l'exclusion ou de l'indifférence, mais avant tout pour contribuer à l'élan commun et participer dans l'égalité aux défis qui nous font collectivement face, comme les citoyens responsables que nous sommes. Parce que, collectivement, nous ne savons encore rien, ou si peu, des attitudes à adopter, des cadres à organiser, des gestes à maîtriser, des adaptations à effectuer et des pièges à éviter pour vivre en harmonie avec celles et ceux d'entre nous qui ont à faire face à des restrictions de capacité.

Certains parlent de nécessaire révolution, mais celle-ci est déjà derrière nous. La Convention des Nations unies en est le témoin ; elle est destinée à évoluer, mais c'est maintenant une lente et volontaire évolution qu'il s'agit de mettre en marche.

Avec grandeur : pour engager la France à rejoindre, pour mieux l'enrichir, la dynamique globale qui se met en place en Europe et dans le monde. Pensons-nous, par exemple, que la loi de 2005 soit en accord avec la Convention des Nations unies adoptée le 13 décembre 2006 ? Elle n'en contredit aucun des principes et en met en œuvre beaucoup, elle n'en viole pas les règles, mais ne reprend pas la définition qui est donnée du « handicap ⁴ », pas plus qu'elle ne met en œuvre la dynamique participative qui la fonde.

Avec pragmatisme : car dans une dynamique de bon sens et d'équité, il ne s'agit pas non plus de vouloir réécrire la loi, mais d'expérimenter les solutions envisagées avant de les reproduire. Nous devons cesser de vouloir fixer dans les textes ce qui est en mouvement, et plus prosaïquement tracer les contours d'une ligne d'action, essayer, comparer, tenter, oser, chercher, accepter de se tromper, s'adapter... Expérimenter et donc

avant tout ne pas engager la mise en œuvre de solutions dont on ne peut connaître *a priori* toutes les conséquences pratiques sur la réalité personnelle et sociale des citoyens.

Avec créativité enfin : car en plus des mécanismes de participation à mettre en place, ce sont aussi les modes de représentation qui sont à refonder. Issu de la loi de 1975, et même aujourd'hui revivifié par l'intervention des personnes autrement capables, le Conseil national consultatif des personnes handicapées semble peu en phase en tout cas avec les pratiques de consultations participatives qui se pratiquent dans le monde.

Il n'y a là encore rien de très spécifique. La création et le fonctionnement des mécanismes d'une représentation démocratique des citoyens sont connus. C'est un organisme de médiation, doté d'un vrai droit de regard sur l'ensemble de l'action gouvernementale, et capable de corriger et d'influencer l'administration tout autant que les organisations vers lesquelles sont dirigés des fonds publics en toute indépendance et de façon désintéressée.

Nécessairement interministériel, ce chantier a besoin de la force et de l'autorité d'un Premier ministre pour installer ces nouvelles pratiques et imprégner suffisamment les attitudes. Un médiateur attaché à ses services, et appuyé par un Conseil national de la participation, pourrait ainsi coordonner l'action du réseau interministériel qu'il s'agit de créer en s'appuyant sur les savoirs de l'expérience et les compétences alternatives développées par les travailleurs autrement capables.

Tout en offrant à l'employeur public l'occasion de remplir ainsi les obligations qu'il s'est fixées, voire de les dépasser comme il se devrait, c'est une politique qui concrétise la dynamique citoyenne et participative qui façonne aujourd'hui le monde.

>>>

4. « Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités (« Disability », qu'on pourrait plus justement traduire par « troubles de la capacité » – NDA) et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres », préambule.